

ARRIVE LE

J 4 MARS 2016

DÉPARTEMENT  
DU GERS

**Direction Générale Adjointe**  
**Investissements et Territoires**  
*Direction Territoires et Développement Durable*  
*Service Agriculture et Développement Rural*  
 Dossier suivi par Sylvie Saint-Martin  
 Tél : 05.62.67.31.24  
 ssaint-martin@gers.fr

Communauté de Communes de la Ténarèze			
DESTINATAIRE	INFO	SUIVI	N° ORDRE
PRESIDENT			
DGS			
DSM		X	31
COMPTA			
URBA		1	
CIAS			
PROJET			
MISSION			
S. TECHNIQUE			
SECRETARIAT			

Auch, le **29 FEV. 2016**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Valence sur Baïse, approuvé le 25 juin 2013, vous avez sollicité l'avis du Département.

Ce projet porte sur des adaptations mineures du règlement en lien avec les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

En effet, les modifications engagées concernent la suppression des articles 5 relatifs aux caractéristiques des terrains (notamment la superficie minimale autorisée pour la constructibilité d'un terrain) et la suppression des articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols.

De plus, le projet de modification simplifiée consiste à mettre à jour les références au Code de l'urbanisme dans le règlement et le rapport de présentation, suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015 et au décret du 28 décembre 2015.

Le projet vise également à supprimer l'emplacement réservé n°4 afférent à la réalisation d'une école maternelle (report sur un autre site).

Compte tenu de ces éléments, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valence sur Baïse n'appelle pas d'observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Par déléguation  
Monsieur le Président des Services

Le Président,

Robert ROUQUETTE

**Monsieur Gérard DUBRAC**  
 Président de la Communauté de Communes  
 de la Ténarèze  
 Maire de Condom  
 Quai Laboupillère  
 32100 CONDOM